

**DEPARTEMENT DE LA REUNION
CENTRE DE GESTION DE LA REUNION**

5, allée de la Piscine
B.P. 374
97455 SAINT-PIERRE Cedex

**ARRETE N° 114 -2019-CDG
FIXANT LA LISTE DES
CORRECTEURS DU CONCOURS
D'EDUCATEUR TERRITORIAL
DES ACTIVITES PHYSIQUES ET
SPORTIVES PRINCIPAL DE 2^{ème}
CLASSE
(Externe – Interne – 3^{ème} concours)**

**LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE LA REUNION,**

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,
- VU le décret n° 2011-789 du 28 juin 2011 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,
- VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- VU l'arrêté du 14 septembre 2005 modifié fixant le programme des épreuves des concours externe, interne et troisième concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,
- VU l'arrêté du 12 décembre 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives
- VU l'arrêté n° 42-2019-CDG du 14 juin 2019 portant ouverture du concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe (Externe – Interne – 3^{ème} concours),
- VU l'arrêté n° 48-2019-CDG du 9 juillet 2019 modifiant l'article 2 de l'arrêté n° 42-2019-CDG portant ouverture du concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe (externe – interne – 3^{ème} concours)
- VU l'arrêté n° 110-2019-CDG du 19 décembre 2019 modifiant l'article 4 de l'arrêté n° 42-2019-CDG portant ouverture du concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe (externe – interne – 3^{ème} concours)

A R R E T E

Accusé de réception en préfecture
974-289740128-20191227-114-2019-CDG-
AR
Date de télétransmission : 27/12/2019
Date de réception préfecture : 27/12/2019

ARTICLE 1 :

La liste des correcteurs au concours externe, interne et de troisième concours pour l'accès au grade des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives principaux de 2^{ème} classe est fixée comme suit :

➤ QUESTIONS

- **Mme Evelynne PRUVOST** – Professeur de Sport - Retraitée - Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Réunion
- **M. Stéphane SINGA** – Conseiller Territorial des Activités Physiques et Sportives – Responsable du service des Sports – Région Réunion

➤ REDACTION D'UN RAPPORT

- **M. Alain JELLADE** – Professeur de Sport - Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Réunion
- **Mme Anouck LE GUILLOUX** – Professeur de Sport classe normale – Conseillère Technique et Pédagogique Réglementation des APS - Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Réunion
- **Mme Idrine MANGRY** - Animateur principal de 1^{ère} classe - Coordinatrice de projets au sein du pôle animation globale – Commune de Sainte-Suzanne
- **M. Gérard SOUPRAYEN** – Conseiller Pédagogique – Retraité – Académie de la Réunion

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur Le Préfet de la Réunion et affiché au Centre de Gestion de la Réunion.

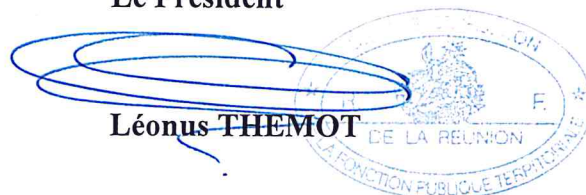
ARTICLE 3 :

Monsieur Le Directeur Général des Services par intérim du Centre de Gestion de la Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre,
Le 27 DEC. 2019

Le Président

Léonus THEMOT



Le présent arrêté est certifié exécutoire
étant transmis en Préfecture le 27 DEC. 2019
et affiché le 27 DEC. 2019
Le Président.

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11/01/65, cette recours en annulation devant le Tribunal Administratif de la Réunion compter de la publication.

Accusé de réception en préfecture : un
974-289740128-20191227-144-2019-CDG-
dans un délai de deux mois à
Date de télétransmission : 27/12/2019
Date de réception préfecture : 27/12/2019